

MAIRIE  
DE**BASSE - RENTGEN**

57570

**Nombre de membres afférents au conseil : 11****Nombre de membres en exercice : 11****Qui ont pris part aux délibérations : 11 (dont 1 procuration)****Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal  
du 21/02/2022 à 18h30**

Le vingt-et-un février deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune de BASSE-RENTGEN, sous la présidence de Monsieur GONAND Eric, Maire.  
Date de convocation : (08.02.2022).

Étaient présents : Mmes Magdalena DORY, Marie-Caroline DUMAS, Estelle GORGES, Adeline HENRY, Anne-Sophie RIO (n'a pas pris part aux délibérations relatives aux points N°1-2 et 3) suite à un retard), Sandra SCHWARTZ.

MM. Charles DELION, Jean-Paul FEIPPEL, Eric GONAND,  
Jeannot OESTREICHER,

Étaient absents excusés : Serge STAUDT (procuration à Jean-Paul FEIPPEL)

Étaient absents sans excuse : Néant.

Mme DUMAS Marie-Caroline été nommée secrétaire, conformément à l'article L.2541-6 du CGCT

---

**Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GONAND Eric, Maire, délibère comme suit :**

- approuve, à l'unanimité, l'ordre du jour (**point N°1**),
- approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 10.01.2022 (**point N°2**)

**Point N°3 – Approbation et vote du compte administratif 2021 et affectation du résultat**

Monsieur le Maire quitte la Salle du Conseil Municipal le temps de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Vote et approuve le compte administratif 2021 qui présente un excédent global de clôture de : 278.413.11 €

- Dont un excédent d'investissement de : 155.854.24 €
- Et un excédent de fonctionnement de : 122.558.87 €

### **Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 125 873.72 €  
 Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 50 000.00 €

#### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : 29 980.52 €  
 Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : 72 558.87 €

#### Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €  
 En recettes pour un montant de : 0.00 €

#### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

#### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 35 000.00 €

#### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 87 558,00 €

### **4° Approbation du compte de gestion**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le compte de gestion 2021 dressé par le Trésorier de Thionville et 3 Frontières.
- Le compte de gestion étant conforme au compte administratif 2021.

### **5° Vente de terrain à M. SIMARD et Mme LANTHIER**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Décide de vendre la parcelle N°242/119 sise section N°36 – d'une contenance de 23 ca (0a23)- lieudit Heschterchen, à Monsieur SIMARD Michael et Madame LANTHIER Kira.
- Le prix de vente de la parcelle est fixé à 200,00 euros (deux cents euros).
- Les frais d'arpentage et de notaire étant à la charge des acquéreurs.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 08/12/2021.

## **6° Approbation des rapports de la Commission Locale et d'Evaluation des Charges Transférées**

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
 Considérant la notification par la CCCE du rapport de la CLECT du 31 mai 2021 relatif au transfert de la compétence mobilité à la CCCE,  
 Considérant la notification par la CCCE du rapport de la CLECT du 20 septembre 2021 relatif à la restitution de la compétence extra-scolaire et mutualisation aux communes membres,

L'article 1609 nonies C du CGI prévoit que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être transmis aux communes dans les 9 mois qui suivent le transfert de la compétence. Il est adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux, sans veto de la commune la plus peuplée. Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois suivants la transmission du rapport.

La CLECT s'est réunie le 31 mai 2021 afin de statuer sur le transfert de la compétence mobilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Le transfert de charges a été constaté pour un montant en année pleine de 243 709,68 €.

La CLECT s'est également réunie le 20 septembre 2021 afin de statuer sur la restitution de la compétence extra-scolaire et mutualisation aux communes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Le transfert de charges a été constaté pour un montant en année pleine de 745 172,00 €

Considérant la présentation de ces deux rapports de la CLECT,  
 Considérant le transfert de charges constaté,  
 Considérant cet exposé,

### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'adopter le rapport de la CLECT du 31 mai 2021,**
- **d'adopter le rapport de la CLECT du 20 septembre 2021.**
- 

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- adopte le rapport de la CLECT du 31 mai 2021,
- adopte le rapport de la CLECT du 20 septembre 2021.

## **7° Approbation des attributions de compensation versées par la CCCE en 2021 et 2022**

### **Compensation 2021**

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2022 approuvant les nouvelles attributions de compensation pour l'année 2021, comme proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu les procès-verbaux de la CLECT en date du 31 mai et 20 septembre 2021 procédant à la révision des attributions de compensation à appliquer aux communes membres suivant le tableau ci-dessous,

## Attributions de compensation négatives :

<b>Communes</b>	<b>AC 2021 Montant annuel</b>
Berg-sur-Moselle	18 168,47 €
Beyren-lès-Sierck	19 609,41 €
Boust	34 042,52 €
Breistroff-la-Grande	21 878,05 €
Entrange	49 580,98 €
Escherange	32 070,13 €
Evrange	10 804,84 €
Fixem	13 526,76 €
Gavisse	22 520,62 €
Hagen	6 974,27 €
Hettange-Grande	225 103,68 €
Kanfen	69 123,33 €
Mondorff	21 188,11 €
Puttelange-lès-Thionville	546,15 €
Rodemack	9 208,79 €
Roussy-le-Village	27 790,06 €
Volmerange-les-Mines	99 261,20 €

Attributions de compensation positives :

<b>Communes</b>	<b>AC 2021 Montant annuel</b>
Cattenom	225 598,16 €
Basse-Rentgen	16 829,19 €
Zoufftgen	1 209,23 €

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et aux dispositions du Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant que les nouvelles attributions de compensation doivent être adoptées par délibérations concordantes par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers et par chaque Conseil municipal intéressé, à la majorité simple, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les attributions de compensation ci-dessus au titre de l'année 2021.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve les attributions de compensation au titre de l'année 2021.

### **Compensation 2022**

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2022 approuvant les nouvelles attributions de compensation pour l'année 2022, comme proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu les procès-verbaux de la CLECT en date du 31 mai et 20 septembre 2021 procédant à la révision des attributions de compensation à appliquer aux communes membres suivant le tableau ci-dessous,

## Attributions de compensation négatives :

<b>Communes</b>	<b>Montant annuel</b>
Berg-sur-Moselle	6 912,00 €
Beyren-lès-Sierck	5 296,00 €
Breistroff-la-Grande	5 480,00 €
Entrange	27 488,50 €
Escherange	23 191,01 €
Evrange	4 829,00 €
Fixem	1 297,00 €
Gavisse	7 512,00 €
Hettange-Grande	102 641,84 €
Kanfen	44 543,82 €
Mondorff	7 847,00 €
Volmerange-les-Mines	67 428,61 €

## Attributions de compensation positives :

<b>Communes</b>	<b>Montant annuel</b>
Basse-Rentgen	29 197,00 €
Boust	144,00 €
Cattenom	271 755,10 €
Hagen	391,00 €
Puttelage-lès-Thionville	29 193,00 €
Rodemack	32 343,00 €
Roussy-le-Village	11 399,00 €
Zoufftgen	34 561,50 €

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et aux dispositions du Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant que les nouvelles attributions de compensation doivent être adoptées par délibérations concordantes par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers et par chaque Conseil municipal intéressé, à la majorité simple, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les attributions de compensation ci-dessus au titre de l'année 2022.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve les attributions de compensation au titre de l'année 2022.

**8° Dématérialisation du processus de réception et d'instruction des Autorisations des Droits des Sols – Avenant à la convention avec la CCCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 III et L. 5211-4-1 IV,

Vu la décision n° 2022-08 du Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs en date du 1<sup>er</sup> février 2022 portant mise en œuvre Convention de mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres,

Vu le projet de Convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres,

Vu le projet de Règlement ad hoc, portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres,

**Considérant** que le service Informatique de la CCCE est régulièrement sollicité par l'ensemble des communes membres de l'EPCI, pour des prestations d'interventions informatiques en tous genres,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de tous, d'encadrer, selon les principes de la mutualisation, les diverses interventions du service Informatique de la CCCE,

**Considérant** qu'à cette fin, une Convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à l'adresse de ses communes membres a été établie. Elle prend acte du principe de la mise à disposition d'un service communautaire au profit des communes membres de l'EPCI, selon un tarif établi,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver le règlement et la convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres.

**Article 2 :** D'autoriser en conséquence, le Maire à signer le règlement et la Convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution de la mise à disposition du service informatique de la CCCE, dans le respect de la Convention.

**Article 3 :** De donner mandat au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** Que les dépenses afférentes à la mise à disposition du service informatique de la CCCE, au bénéfice de la commune, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**9° Mutualisation – adhésion et signature à la convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 III et L. 5211-4-1 IV,

**Vu** la décision n° 2022-08 du Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs en date du 1<sup>er</sup> février 2022 portant mise en œuvre Convention de mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres,

**Vu** le projet de Convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres,

**Vu** le projet de Règlement ad hoc, portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres,

**Considérant** que le service Informatique de la CCCE est régulièrement sollicité par l'ensemble des communes membres de l'EPCI, pour des prestations d'interventions informatiques en tous genres,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de tous, d'encadrer, selon les principes de la mutualisation, les diverses interventions du service Informatique de la CCCE,

**Considérant** qu'à cette fin, une Convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à l'adresse de ses communes membres a été établie. Elle prend acte du principe de la mise à disposition d'un service communautaire au profit des communes membres de l'EPCI, selon un tarif établi,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver le règlement et la convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres.



**Article 2 :** D'autoriser en conséquence, le Maire à signer le règlement et la Convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution de la mise à disposition du service informatique de la CCCE, dans le respect de la Convention.

**Article 3 :** De donner mandat au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** Que les dépenses afférentes à la mise à disposition du service informatique de la CCCE, au bénéfice de la commune, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

#### **10° Enfouissement des réseaux Rue de la Fontaine – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCCE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec la C.C.C.E, la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation des travaux d'effacement des réseaux aériens sur voirie d'intérêt communal, Rue de la Fontaine.

#### **11° Enfouissement des réseaux Rue de la Fontaine – Protocole d'accord avec ORANGE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec **ORANGE** le protocole d'accord relatif à la réalisation des travaux d'effacement des réseaux aériens Rue de la Fontaine. Ce protocole régit la procédure de réalisation de l'opération de dissimulation des réseaux de télécommunications ainsi que les missions et obligations de chacune des parties.

#### **12° Demandes de subvention**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Accepte de verser une subvention d'un montant de 200 € à l'Association Départementale des Restaurants et Relais du Cœur de Moselle Ouest pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Accepte de verser une subvention d'un montant de 200 € à l'Association Jeunesse 3 Villages pour l'année 2022.

#### **Contribution Bibliothèque 3 Villages**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Accepte de verser à la Bibliothèque 3 villages, une participation d'un montant de 851.70 € pour l'année 2022 soit 1.70 € par habitant (population INSEE : 501 habitants).

### **13° Remboursement de frais**

Monsieur le Maire n'a pas pris part à cette délibération car directement concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Donne son accord pour rembourser la somme de 68.00 € à Monsieur GONAND Eric, pour l'achat de photos anciennes de BASSE-RENTGEN chez Tendance Cadre à METZ.

### **14° Divers**

#### **Avancement PLU**

Suite aux résultats de l'enquête publique et en concertation avec la Direction Départementale des Territoires, Monsieur le Maire propose de différer l'approbation du Plan Local d'Urbanisme et de reprendre son élaboration afin de le compléter par les éléments qui ont été demandés par le commissaire-enquêteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Décide de différer l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- Mandate Monsieur le Maire pour que les études complémentaires nécessaires soient entreprises,
- Mandate Monsieur le Maire pour organiser une nouvelle concertation avec les Services de l'Etat pour lancer, le cas échéant, une nouvelle enquête publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H05.

Vu par Nous, Eric GONAND, Maire de la commune de Basse-Rentgen, pour être affiché le 01/03/2022 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Basse-Rentgen, le 28/02/2022.

Le Maire  
GONAND Eric

